

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****Délibération du conseil d'administration  
du 31 JANVIER 2024****n° 24****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS (13) :**Mme Braud, Mme Phlipponneau, M Raynaud, M Melquiond, Mme Roussenque,  
Mme Bazin, M Penin, Mme Manson, M Bardet, Mme DUFOURC-Bazin, Mme Van  
Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc**POUVOIR (3) :**M Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud  
M Scaon, mandant, a pour mandataire Mme Leclerc  
M Baudry, mandant, a pour mandataire Mme Phlipponneau**EXCUSES (1) :** Mme Princet**RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD****Secteur : SOLIDARITES ACTIVES****OBJET : Participation pour charges locatives du parc logements, au  
7 rue Charles Péguy à Châtelleraut, à compter du 1er mars 2024**

*La commune de Châtelleraut a conclu un bail emphytéotique avec Habitat de la Vienne pour l'occupation de 10 appartements de type 3, situés dans le bâtiment B15, 7 rue Charles Péguy à Châtelleraut, pour une durée de 55 ans à compter du 1er décembre 1988.*

*Par délibération du Conseil Municipal n°17 du 17 octobre 2013, la Ville de Châtelleraut a confié la gestion de ces 10 logements au CCAS de Châtelleraut en vue de les intégrer dans son parc de logements sociaux locatifs.*

\* \* \* \* \*

**VU** le Code des collectivités territoriales,**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-7 et L123-8 relatifs aux ressources des CCAS,**VU** la délibération n°17-2013 relative au transfert de gestion et à la mise à disposition des logements sociaux de la Ville de Châtelleraut au CCAS,**VU** la délibération n°132 du 7 décembre 2022 fixant les charges locatives du parc de 10 logements T3, au 7 rue Charles Péguy à Châtelleraut, à compter du 1er janvier 2023,**VU** la délibération n°28 du 22 mars 2023 relatif à l'adoption du compte administratif 2022**VU** le montant de l'indice de révision des loyers plafonné à 3,5 %**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir une participation pour les charges pour éviter les coûts de télé-relève des compteurs d'eau et les régularisations,**CONSIDÉRANT** qu'une participation pour charges peut être forfaitaire à condition que le montant ne soit pas supérieur au montant réel des charges,**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter annuellement la participation pour charges demandée aux locataires, au réalisé d'au moins une année civile,

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration  
du 31 JANVIER 2024

n° 24

page 2/2

**CONSIDÉRANT** que le montant pour 2023 est de 103,02 €

Le conseil d'administration, ayant délibéré, décide :

- d'augmenter la participation pour charges (comprenant le chauffage, les ordures ménagères, l'entretien des espaces verts, l'eau froide, l'électricité et l'entretien des communs) pour les logements situés au 7 rue Charles Péguy, à 106,63 € euros par mois et par logement, à compter du 1er mars 2024,

Fait à Châtelleraut, le 31 janvier 2024  
La Vice-Présidente,

Vote : **Adoptée à l'unanimité**

Françoise BRAUD

